



No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS,
L'HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 4 JUIN 2018, À 20H00, SOUS LA
PRÉSIDENCE DE MADAME PARISE CORMIER, MAIRESSÉ.**

Sont présents : Mesdames Louise Thouin, Mélanie Royer-Couture, Parise Cormier et Suzanne Demers et messieurs Denis Roy, Magella Tremblay et Réjean Morency.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier.

Rés. #18-175
Procès-verbal
du 7-5-2018

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 7 mai 2018, tel que rédigé.

Rés. #18-176
Procès-verbal
du 23-5-2018

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 23 mai 2018, tel que rédigé.

Période de
questions

La période de questions débute à 20h04 et se termine à 20h21.

Rés. #18-177
Comptes du
mois

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que les conseillers autorisent le paiement des dépenses du mois de mai 2018, au montant de 95 722,34 \$ telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.

Rés. #18-178
Compte du
mois - Règl
#16-702

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de mai 2018 du règlement #16-702 (décrétant l'acquisition et l'installation des compteurs d'eau dans les industries, commerces et institutions), au montant total de 38,35 \$ telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. #18-179
Compte du
mois - Règl
#18-732

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de mai 2018 du règlement #18-732 (décrétant des travaux de construction d'un bâtiment au lac du Faubourg), au montant total de 833,57 \$ telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. #18-180
Aide
financière -
Coupe du
monde UCI

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que la Municipalité accorde une aide financière d'un montant de 5 000 \$ à la Corporation événements d'été de Québec pour la réalisation de la Coupe du monde UCI de vélo de montagne du Mont-Sainte-Anne 2018 qui aura lieu du 10 au 12 août 2018.



No de résolution
ou annotation

Rés. #18-181
Aide finan-
cière -
Corporation
des sentiers
récrétouris-
tiques de La
Côte-de-
Beaupré

Rés. #18-182
Colloque
CAMF

Rés. #18-183
Publicité -
Magazine "Ô"

Rés. #18-184
Convention
d'aide
financière

Rés. #18-185
Compte du
mois - Règl
#18-733

Rés. #18-186
Compte du
mois - Règl
#17-715

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;
Que la Municipalité accorde une aide financière d'un montant de 5 000 \$ à la Corporation des sentiers récrétouristiques de La Côte-de-Beaupré pour couvrir les coûts d'assurance, le paiement des vérificateurs et la gestion pour l'année 2018.

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;
Que la Municipalité inscrive madame Louise Thouin, au colloque de Carrefour Action Municipale et Familles, qui aura lieu les 14 et 15 juin 2018 à Montréal pour un montant de 300,00 \$ (taxes incluses).

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;
Que la municipalité fasse paraître 1/2 de page de publicité dans le Magazine Ô au montant de 750 \$ (taxes en sus) dans l'édition 2018.

Attendu que la Municipalité a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme du fonds (partie est) de développement régional de la MRC de La Côte-de-Beaupré pour le projet de *Revitalisation du village et mise en valeur du presbytère et de l'église*;

Attendu que la MRC de La Côte-de-Beaupré a adopté le 7 mars une résolution positive de cette demande d'aide financière, portant le numéro 2018-03-49;

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;
Que le conseil municipal autorise madame Parise Cormier, maire et monsieur François Drouin, directeur général à signer la convention d'aide financière pour la réalisation du projet Revitalisation du village de Saint-Ferréol-les-Neiges - Phase 2 avec la MRC de La Côte-de-Beaupré.

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de mai 2018 du règlement #18-733 (travaux de remplacement d'aqueduc et de réfection de la voirie de la rue des Carouges), au montant total de 30 206,01 \$ telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de mai 2018 du règlement #17-715 (travaux de remplacement d'aqueduc, d'égout et réfection de la voirie de la rue du Faubourg), au montant total de 35 453,24 \$ telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.



No de résolution
ou annotation

Rés. #18-187
Honoriaires
profession-
nels
supplémentai-
res - Rue des
Carouges

Attendu que la Municipalité est allée en soumission pour des travaux de réfection de voirie des rangs Saint-Antoine, Saint-Nicolas et rue des Carouges en 2016 (résolution #16-75);
Attendu que ces travaux devaient être tous réalisés en 2016;
Attendu que les travaux de la rue des Carouges ont été reportés et sont réalisés en 2018;
Attendu que la nature des travaux de la rue des Carouges a considérablement changé depuis 2016 et que l'aqueduc a été rajouté dans les travaux à exécuter;
Attendu que les honoraires de surveillance avaient été établis en fonction de la réalisation des travaux dans les rangs et la rue en même temps;
Attendu que la surveillance de chantier ne représente plus le même travail et que l'estimé initial des honoraires est nettement insuffisant;
Attendu qu'initialement les honoraires pour la surveillance correspondaient à environ 4,2 % des travaux;
Attendu qu'à la suite des modifications du projet, le coût des travaux s'élève à 904 000 \$ et qu'en appliquant le taux, cela représente 37 968 \$;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent l'ajustement des honoraires professionnels pour la surveillance des travaux de la rue des Carouges jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 37 000 \$ plus taxes.

Explication et
consultation
sur une
dérogation
mineure - Lot
354-7

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à permettre sur le lot 354-7 (avenue Royale) la construction d'une habitation unifamiliale isolée à une distance de 10 mètres de la limite des hautes eaux de la rivière alors que le règlement de zonage #15-674 prescrit, aux articles 268, 272 et 274 que le bâtiment principal doit être situé à une distance minimale de 20 mètres mesurée à partir de la limite des hautes eaux de la rivière.

30 personnes étaient présentes.

Aucun commentaire n'a été adressé au conseil municipal.

Rés. #18-188
Dérogation
mineure - Lot
354-7 avenue
Royale

Attendu la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction, sur le lot 354-7, d'une habitation unifamiliale isolée située à une distance de 10 mètres de la limite des hautes eaux de la rivière alors que le règlement de zonage prescrit, aux articles 374, 272 et 268, que le bâtiment principal doit être situé à une distance minimale de 20 mètres mesurée à partir de la limite des hautes eaux de la rivière;

Attendu que la configuration du terrain et les normes applicables quant à la protection de la bande riveraine impliquent un préjudice pour le demandeur;

Attendu que le respect des normes applicables quant aux bandes de protection riveraine impliquerait une altération de l'alignement des bâtiments du secteur;

Attendu qu'une bande de protection de 10 mètres de profondeur est suffisante, selon l'étude produite par la firme Écogénie, pour assurer la pérennité du cours d'eau et favoriserait la création d'habitats fauniques riverains;



No de résolution
ou annotation

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis le 1^{er} mai 2018 une recommandation favorable à cette demande de dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 354-7. Par contre, la décision sur la distance de la limite des hautes eaux de la rivière sera de 15 mètres au lieu de celle de 10 mètres proposée par le comité consultatif d'urbanisme alors que le règlement de zonage #15-674 prescrit, aux articles 268, 272 et 274 que le bâtiment principal doit être situé à une distance minimale de 20 mètres mesurée à partir de la limite des hautes eaux de la rivière.

Explication et
consultation
sur une
dérogation
mineure au -
40, rue des
Galets

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme au 40, rue des Galets la construction d'un bâtiment accessoire (remise) d'une superficie de 17,8 mètres carrés située à une distance de 10 mètres de la limite des hautes eaux du lac alors que le règlement de zonage #15-674 prescrit, à l'article 268, que le bâtiment doit être situé à une distance minimale de 20 mètres à partir de la limite des hautes eaux du lac.

30 personnes étaient présentes.

Les commentaires suivants ont été reportés :

Explication du propriétaire de la situation et mentionne qu'il y a aucun danger pour la contamination des lacs.

Les arbres situés à l'est ne peuvent pas être déplacés et que 12 mètres est suffisant sans avoir à les abattre.

Le propriétaire s'exprime en espérant que le conseil prenne une décision portant la distance à 12 mètres de la limite des hautes eaux.

Rés. #18-189
Décisions
dérogation
mineure au
40 rue des
Galets

Attendu la demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme au 40, rue des Galets la construction d'un bâtiment accessoire (remise) d'une superficie de 17,8 mètres carrés située à une distance de 10 mètres de la limite des hautes eaux du lac alors que le règlement de zonage #15-674 prescrit, à l'article 268, que le bâtiment doit être situé à une distance minimale de 20 mètres à partir de la limite des hautes eaux du lac;

Attendu la présence de solution alternative conforme à la réglementation;

Attendu que l'acceptation de la demande peut impliquer un effet d'entraînement important;

Attendu que le préjudice sérieux n'a pas été démontré;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis le 18 avril 2018 une recommandation défavorable et que lors de la réunion du 22 mai 2018, la décision est favorable sous condition que cette construction soit située à une distance de 15 mètres de la limite des hautes eaux du lac.

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à rendre conforme la construction d'un bâtiment accessoire (remise) d'une superficie de 17,8 mètres carrés. Par contre, la décision sur la distance de la limite des hautes eaux de la rivière retenue sera de 15 mètres au lieu de 10 mètres alors que le règlement de zonage



No de résolution
ou annotation

#15-674 prescrit, à l'article 268, que le bâtiment doit être situé à une distance minimale de 20 mètres à partir de la limite des hautes eaux du lac.

Rés. #18-190
Adoption
Règl. #18-734

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et appuyé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le règlement #18-734 (modifiant le règlement de zonage #15-674). Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #18-191
Adoption
Règl. #18-737

Il est proposé par madame Louise Thouin et appuyée par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le règlement #18-737 (modifiant le règlement sur le lotissement #15-675). Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #18-192
Adoption
Règl. #18-741

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et appuyée par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le règlement #18-741 (modifiant le règlement de zonage #15-674). Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #18-193
Adoption du
plan des
mesures
d'urgence

Attendu que les municipalités du Québec sont vulnérables et aux prises avec des aléas d'ordre naturel ou anthropique;

Attendu que le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges reconnaît que sa Municipalité peut être victime d'un sinistre en tout temps;

Attendu que le conseil municipal voit l'importance de se doter de la première phase d'un plan municipal de sécurité civile couvrant les éléments prioritaires de la préparation pour faire face aux sinistres en collaboration avec les représentants de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Qu'une organisation municipale de la sécurité civile soit créée;

Que les personnes suivantes soient nommées et informées par le conseil municipal pour occuper les postes aux différentes missions de l'organisation municipale de la sécurité civile.

FONCTION	NOM
Coordonnateur municipal de la sécurité civile	François Drouin
Coordonnateur municipal de la sécurité civile adjoint	Martin Leith
Coordonnateur de site	François Drouin
Responsable administration	Martin Leith
Responsable sécurité incendie	Marc Racine
Responsable communications	Simon Demers
Responsable sécurité des personnes	Sûreté du Québec
Responsable services aux personnes sinistrées	Martin Pouliot



No de résolution
ou annotation

Responsable services techniques	Bertrand Sylvain
Responsable transports	Simon Théberge

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le plan municipal de sécurité civile de notre municipalité.

Rés. #18-194
Nom de rue
du Dévelop-
pement
« Boisé
Nordique »

Attendu que le promoteur du développement du Boisé Nordique a déposé une proposition du nom de la rue pour son développement :

Rue Alex Harvey
Rue Nordique
Rue du Boisé Nordique

Attendu qu'une vérification doit être effectuée auprès de la Commission de toponymie;

Attendu que les normes générales de la Commission de toponymie prescrivent notamment que :

Exclusion des noms de personnes vivantes ou décédées depuis moins d'un an

Un lieu ne doit pas se voir attribuer un nom commémoratif d'après celui d'une personne vivante. Seuls les noms de personnes décédées depuis plus d'un an et ayant une importance historique certaine ou un lien étroit avec le lieu à désigner peuvent faire l'objet de tels choix.

Attendu que lors du dernier caucus, le nom de la rue du Refuge a fait l'unanimité;

En conséquence :

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal envoie la demande à la Commission de toponymie pour nommer le nom de la rue du nouveau projet domiciliaire, rue du Refuge.

Rés. #18-195
Appui au
projet de
création
d'une
extension du
CFER

Attendu que Monsieur Christian Lajeunesse a participé au démarrage d'une grande aventure, le projet « Tuning, moteur de persévérance »;

Attendu que ce projet est destiné aux élèves de l'École secondaire du Mont-Sainte-Anne qui éprouvent des difficultés d'apprentissage;

Attendu que le projet représente une opportunité hors du commun pour un apprentissage dans un cadre alternatif et dans un contexte qui représente de vraies conditions de travail.

Attendu que plus d'une vingtaine de jeunes lèvent la main pour participer au projet et que seulement huit candidats sont retenus;

Attendu que monsieur Lajeunesse croit fermement que plus de jeunes doivent avoir accès à une plate-forme d'apprentissage et qu'il souhaiterait voir intégrer des volets pédagogiques plus théoriques;

Attendu que l'idée de créer une extension du CFER, déjà existant à la Commission scolaire des Premières-Seigneuries, lui est venue en tête;

Attendu que le projet d'extension du CFER sur la Côte-de-Beaupré est pertinent lorsqu'on considère les différentes données socio-démographiques;

Attendu que plusieurs acteurs locaux s'unissent pour endosser le projet et une opportunité d'élargir l'offre de service académique pour les jeunes;

En conséquence :



No de résolution
ou annotation

Rés. #18-196
Barrage Jean-
Larose

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal appuie le projet de création d'une extension du Centre de Formation en Entreprise et Récupération (CFER) de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries sur la Côte-de-Beaupré dans la structure académique publique actuelle. Il s'agit d'un projet innovant et prometteur qui couvre un enjeu actuel en lien avec l'avenir des jeunes de la région.

Attendu que la Sépaq a mandaté la firme WSP Canada inc. à mener une étude pour déterminer si elle procédera à une démolition totale ou partielle du déversoir du barrage Jean-Larose X0007900;

Attendu que la décision sera prise par la Sépaq d'ici cinq ans;

Attendu que des discussions se tiennent présentement avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports afin de convenir du plan d'action et de l'échéancier;

Attendu que les vannes du barrage ont été ouvertes, que le lac a été vidé et que la rivière a repris son lit;

Attendu qu'au printemps 2018, des travaux ont été réalisés pour profiler les rives du Mont-Sainte-Anne;

Attendu que des travaux devraient être faits pour que le lit de la rivière reprenne son lit et que ce dernier passe sous le pont actuel;

Attendu que l'aspect visuel des lieux est inesthétique;

Attendu que ce lac est situé à l'entrée de la Municipalité;

Attendu que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges juge inacceptable que les lieux demeurent dans l'état actuel tant et aussi longtemps qu'une décision finale n'aura pas été prise concernant le barrage;

Attendu que de nombreuses plaintes sont adressées à la Municipalité concernant l'état pitoyable des lieux et que la Municipalité a peu d'information concernant l'avancement de ce dossier;

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal demande à la Sépaq :

1. de procéder à la revitalisation du fond du lac en attendant qu'une décision finale soit prise sur l'avenir du barrage;
2. d'informer la Municipalité de l'évolution des études;
3. qu'une copie de cette résolution soit distribuée aux entreprises et organismes municipaux suivants :
 1. Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
 2. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
 3. Députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré, Madame Caroline Simard
 4. Organismes de bassins versants (OBV) Charlevoix-Montmorency
 5. MRC de La Côte-de-Beaupré
 6. Ville de Beaupré
 7. Habitations Boivin
 8. Mont-Sainte-Anne



No de résolution
ou annotation

9. Société des établissements de plein air du Québec

Période de
questions

La période de questions débute à 20h57 et se termine à 21h22.

Fin de la
séance

Levée de la séance à 21 heures 22.

Parise Cormier, mairesse

Martin Leith, secrétaire-trésorier